

Association Sportive du Golf de LANCIEUX

Règlement intérieur adopté lors de la réunion de bureau du 4 avril 2018

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et fixer certaines dispositions des statuts ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le bureau, seul qualifié pour y apporter toute modification. Il est mis à jour en fonction des besoins.

L'assemblée générale délègue au bureau le soin de gérer l'application du présent règlement. Toute modification adoptée par le bureau s'applique immédiatement.

Le règlement intérieur s'impose aux membres de l'association au même titre que les statuts.

Les membres du bureau ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les membres qui le transgresseraient.

Par extension et sur décision de la direction du GAEA, ce règlement pourrait s'appliquer, pour certains de ses articles (par exemple l'article 10), aux joueurs occasionnels du GAEA possesseurs d'un green fee.

Article 2 - Information des membres

Tous les membres de l'association sont censés connaître les statuts et le présent règlement intérieur. Chacun peut demander au bureau que lui soit transmis par courrier électronique un exemplaire de ces textes, à jour des dernières corrections.

Les membres doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières qui seront affichées dans les locaux de l'association, y compris les convocations aux assemblées générales.

L'affichage est le mode normal de communication de l'association vis-à-vis de ses membres, complété par l'envoi éventuel de courriers électroniques à destination de ceux ayant communiqué leur adresse mail.

Article 3 - Bureau de l'association

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, le bureau est plus particulièrement chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association. Il gère les affaires courantes.

Il rend compte annuellement devant l'assemblée générale des actions menées par l'association et de la situation financière.

Le bureau se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, au moins huit fois par an.

L'ordre du jour de chaque réunion de bureau est établi par le secrétaire en accord avec le président, et comporte à chaque fois :

- un point sur le calendrier et les résultats sportifs, fait par le capitaine des jeux,
- un point sur la situation financière, avec un état des recettes et des dépenses, établi par le trésorier.

La direction du GAEA (directeur ou directeur adjoint) peut assister et prendre part aux réunions de bureau sur invitation du président, sans pouvoir votatif.

Les procès-verbaux de réunion de bureau sont établis par le secrétaire de l'association et consignés dans un registre consacré à cet effet.

Article 4 - Exercice financier

L'exercice financier de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 5 – Comptabilité

Il est tenu par le trésorier une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Conformément aux statuts, les comptes annuels ainsi que le budget prévisionnel sont établis par le trésorier et présentés au bureau, puis à l'assemblée générale dans les délais prévus.

Le trésorier assure la gestion comptable de l'association avec la tenue :

- des livres de recettes-dépenses,
- de la caisse,
- des engagements de dépenses

Le trésorier assure l'archivage des éléments comptables (les justificatifs font l'objet d'une numérotation chronologique qui permet facilement leur identification). Avant tout règlement de dépenses, le trésorier doit obtenir le « bon à payer » du président ou du vice-président responsable de l'engagement de la dépense concernée. Ce « bon à payer » est matérialisé par un visa sur la pièce de dépense. Le trésorier bénéficie des procurations nécessaires pour le fonctionnement des comptes bancaires.

Le président et le trésorier sont seuls habilités pour ouvrir et modifier un compte auprès d'un organisme bancaire. Ils sont également les seuls à avoir la signature des chèques.

Article 6 - Recettes et dépenses

6.1 Les recettes :

Les recettes de l'association sont composées par :

- les cotisations de ses adhérents dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale,
- les droits de jeu dont le montant, variable selon les compétitions, est fixé d'un commun accord entre le bureau et la direction du GAEA en début d'année civile,
- les produits de sponsoring obtenus par l'association,
- les subventions, qui pourraient être accordées, provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de la commune ou des personnes morales de Droit public,
- des revenus spécifiques liés à la fourniture de prestations de service, dans le respect de l'objet précédemment défini pour la mise en œuvre de l'association,
- de toutes les autres ressources autorisées par les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le droit des associations à but non lucratif qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

6.2 Les dépenses :

Les dépenses sont programmées au budget prévisionnel, voté en début d'année par l'assemblée générale.

Toute dépense non prévue présente alors un caractère exceptionnel dont l'engagement doit être validé par le bureau de l'association.

Les remboursements des frais financiers ou avances investis par les membres du bureau leur seront remboursés sur justificatifs et selon un barème fixé par le bureau.

Article 7 - Affiliation à la FFG

L'association est affiliée sous le numéro 1950 à la Fédération Française de Golf (FFG), celle-ci bénéficiant d'un agrément et d'une délégation de pouvoir ministérielle.

A ce titre l'association s'engage à respecter et faire respecter ses règlements.

L'association est aussi membre du Comité Départemental de Golf des Côtes d'Armor et de la Ligue de Bretagne de Golf.

Article 8 - Convention de partenariat entre l'association sportive et le GAEA

8.1. Généralités

Une convention est établie entre l'exploitant du Golf de LANCIEUX (l'EUURL GOLF EN COTE D'EMERAUDE, dénommée GAEA) et l'Association Sportive du Golf de LANCIEUX (ASGL).

Cette convention stipule que l'association sportive a pour objet de développer la pratique du golf et de permettre à ses adhérents de pratiquer cette activité, en qualité d'amateurs, sur l'ensemble des installations de golf réalisées ou à réaliser au golf de LANCIEUX.

Considérant que leur but commun est le développement de la pratique du golf au GAEA, les parties se sont rapprochées afin de fixer les relations entre elles.

L'association et l'exploitant animent ensemble la vie sportive du golf de LANCIEUX, dans le respect de leurs rôles respectifs tels qu'ils ressortent des statuts de l'association, des règles qui s'imposent aux adhérents de la Fédération Française de Golf et des dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'exploitant s'engage à favoriser l'adhésion de ses clients à l'association sportive.

L'association participe à l'adhésion de nouveaux golfeurs par ses actions et ses animations.

Les membres de l'association sportive doivent avoir pris leur abonnement et leur licence au GAEA.

8.2 Mise à disposition du club house

Dans la mesure de ses possibilités, l'exploitant mettra à la disposition de l'association le club-house pour la tenue de réunions.

8.3 Perception et reversement des cotisations et droits de jeu

L'exploitant percevra pour le compte de l'association les cotisations des membres et les droits de jeux de l'ensemble des compétitions organisées sur le site du GAEA.

Ces sommes ainsi perçues seront intégralement reversées sur le compte bancaire de l'association selon un calendrier établi d'un commun accord en début d'année civile.

8.4 Panneau d'affichage

L'association sportive disposera sur le mur intérieur du club-house d'un panneau d'affichage mis à disposition par l'exploitant.

L'association s'engage à n'y afficher que les informations concernant celle-ci et ses activités, à l'exclusion de toute autre et particulièrement de toute publicité directe ou indirecte, (notamment pour des activités ou produits concurrents à celles et ceux proposés par l'exploitant), et de toute remarque sur l'exploitant, sa gestion, son personnel ou les installations du GAEA.

L'association s'interdit, sauf accord préalable de la direction du GAEA, d'utiliser tout autre espace que ceux fixés ci-dessus, à quelle que fin que ce soit.

8.5 Licences fédérales

Les licences FFG sont vendues par l'exploitant.

Tous les membres de l'association sportive devront être obligatoirement licenciés FFG.

8.6 Ecole de Golf

L'organisation de l'école de golf est de la responsabilité de l'enseignant(e) chargé de celle-ci avec l'aide des bénévoles de l'association sportive.

L'enseignant(e) chargé de l'école de golf dispensera les cours de l'école de golf sous son régime d'indépendant. Par conséquent, l'association sportive et l'exploitant ne devront recevoir aucune redevance de la part du pro pour l'activité de l'école.

8.7 Compétitions

Calendrier

Le calendrier des compétitions initiées par l'association sportive, par l'exploitant ou conjointement sera mis au point d'un commun accord.

Sur proposition de l'association, un calendrier annuel (dates, formule de jeu, horaires) sera établi en début d'année civile en accord entre les parties.

Tous les participants à une compétition devront avoir acquitté leur droit d'accès au parcours et droit de jeu.

L'exploitant se réserve le droit d'organiser des compétitions sans le concours de l'association.

Les horaires des compétitions seront fixés d'un commun accord entre les signataires afin que les non-compétiteurs aient, eux aussi, accès au parcours et jouissent de la faculté de jouer.

Gestion des compétitions

La direction du GAEA s'engage à gérer les compétitions en :

- établissant des fiches d'inscription,
- organisant les départs,
- gérant les cartes de scores,
- encaissant des droits de compétition,
- enregistrant les scores et en les transmettant à la FFG pour la gestion des index.

Droits de compétition

Le montant variable des droits d'inscription aux compétitions est fixé d'un commun accord entre l'association et le GAEA.

8.8 Enseignants professionnels

Le GAEA offre la possibilité d'apprendre à jouer au golf, à se perfectionner et à s'entraîner afin de participer aux compétitions.

Des conventions étant établies entre les professionnels diplômés d'état et le GAEA, l'association s'engage à les respecter.

Sauf accord particulier pris avec l'exploitant et les enseignants du site, l'association s'interdit de faire appel à d'autres enseignants que ceux intervenant habituellement sur le site pour le cas où elle organiserait des manifestations comportant de l'enseignement ou de l'entraînement.

Article 9 - Comité de pilotage

Pour assister le bureau, un comité de pilotage est formé de membres non élus mais volontaires afin d'animer les différentes activités du golf.

Ce comité s'attache à proposer et mener des actions au profit de tous les membres de l'association, particulièrement dans les domaines du golf pour tous, du golf de loisir, de l'école de golf et du golf de compétition.

Ainsi, l'organisation du comité de pilotage est la suivante :

9.1 Une commission compétition placée sous la responsabilité du capitaine des jeux, membre du bureau, organisant la pratique compétitive des équipes seniors, hommes et femmes, et du Pitch & Putt.

L'objectif est de participer aux épreuves régionales et nationales.

Un responsable des seniors et un responsable de l'activité Pitch & Putt sont plus particulièrement désignés.

Les collectifs des sportifs engagés dans chaque épreuve sont sélectionnés par les capitaines d'équipe et communiqués au bureau par le capitaine des jeux.

9.2 Une commission animation placée sous la responsabilité d'un membre du bureau, concernant les joueurs seniors, hommes et femmes, l'activité pitch & Putt et les échanges entre associations sportives.

9.3 Une commission intégration, au profit des nouveaux golfeurs devant bénéficier d'un parrainage et d'un suivi initial. Les compétitions amicales comme les « Give & take » sur le parcours du Pitch & Putt sont particulièrement appropriées.

9.4 Une commission Ecole de Golf

9.5 Une commission communication qui est un organe de proposition en matière de promotion des activités liées à la pratique du golf et la recherche de partenaires et de sponsors.

Le comité de pilotage établit chaque année un calendrier des compétitions et des animations. Il recueille les règlements particuliers des compétitions.

Il élabore en début d'année les bases des budgets qui seront nécessaires pour mener ces actions et les soumet au bureau qui décide des engagements de dépense et des modalités financières de prise en charge. Ces modalités sont portées à la connaissance des sportifs avant le début des compétitions.

Article 10 – Discipline générale.

10.1 Tenues vestimentaires.

La tenue vestimentaire de chacun des membres dans le club-house, sur le terrain ou au practice doit être correcte et décente. Par exemple, les sandales et tenues de plage et maillots de corps sont interdits.

10.2 Etiquette.

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations du GAEA pour préserver le fair-play et le bien être de tous. Cela inclut notamment que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs, à savoir en premier lieu et d'une manière non exhaustive :

- Les divots sur le parcours doivent être correctement replacés
- Les impacts de balles sur les greens doivent être relevés, le joueur devant être en possession d'un relève pitch dans son équipement
- La balle ne doit pas être sortie d'un trou à l'aide d'un club
- Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être ratissées
- Les coups d'essai sur les départs sont interdits
- Il est interdit de faire rouler les chariots ou golfettes sur les départs et les greens
- Chaque joueur doit s'assurer, avant d'exécuter un coup, que sa balle ne blessera personne (ouvrier du terrain, autre joueur ou spectateur) ; il n'hésitera pas à crier « balle ! » pour avertir lorsqu'une balle se dirige malencontreusement vers quelqu'un.
- Chaque joueur doit avoir ses propres clubs
- Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre
- Les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet sur l'ensemble des parcours du GAEA.

10.3 Réservation des départs

Chaque membre est tenu de réserver un horaire de départ, à l'accueil ou par internet. Tout membre ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum une heure avant son départ.

Chaque départ, que ce soit sur le grand parcours ou sur le Pitch and Putt, doit être obligatoirement signalé à l'accueil avant que le joueur ne pénètre sur le parcours.

10.4 Comportement au practice.

L'utilisation des installations d'entraînement du practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité, à savoir :

- ne pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club.
- s'interdire d'exécuter un coup sur une balle vers le practice lorsque quelqu'un s'aventure sur celui-ci, même si l'on

estime que l'on ne peut pas l'atteindre. S'interdire de jouer sa balle lorsque le personnel qui ramasse sa balle est à portée de votre coup.

- suspendre l'exécution d'un coup vers le green d'entraînement aux approches dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup.
- le ramassage des balles sur le practice est strictement interdit hormis celui autorisé par le professeur de golf durant ses cours.

Par ailleurs les balles de practice ne doivent être utilisées que dans les limites des installations d'entraînement. Tout prélèvement de ces balles pour un usage autre que l'entraînement sur le practice est un vol qui sera traité comme tel par le bureau ou le GAEA.

Tout manquement à ces règles élémentaires ainsi que tout autre comportement dangereux ou non-conforme entraînera l'exclusion immédiate du practice et sera passible le cas échéant d'une procédure disciplinaire.

10.5 Comportement sur le terrain.

En partie amicale, les joueurs doivent respecter les règles de priorité sur le parcours et les autres joueurs. Notamment, jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale indiquée sur la carte de score.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- ne pas se laisser distancer par la partie qui précède et quitter immédiatement le green quand on a fini de jouer le trou.
 - si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit. Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.
- être prêt à jouer quand son tour arrive.
- éviter les multiples coups d'essai.
- quand on recherche une balle, laisser passer la partie qui suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

Les trous doivent être joués dans leur ordre numérique exact.

Lorsque l'on marque sa carte de score, le faire au départ du trou suivant.

Les parties par groupe de plus de quatre joueurs sont interdites, sauf pour les groupes encadrés par un moniteur.

Le jeu de plus d'une balle à la fois doit rester exceptionnel sauf pour un joueur solitaire dans la mesure où il ne retarde pas le jeu des autres parties (maximum deux balles)

Le jeu doit être interrompu avec mise à l'abri dès qu'il y a menace d'orage.

Des invités ou membres non joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité.

Le non respect de ces mesures entraîne l'expulsion immédiate du terrain, et est passible, le cas échéant, de mesures disciplinaires.

10.6 Club-house

Il est recommandé de ne pas entrer dans le club-house avec des chaussures à crampons sans en avoir soigneusement nettoyé les semelles.

Toute personne, dont le comportement ne serait pas convenable, sera expulsée sans délai, par le directeur ou un membre du bureau, au titre du présent règlement qui s'impose à tous.

Il est rappelé que l'ensemble des installations du club house est placé sous caméra de surveillance.

10.7 Locaux pour chariots

Les locaux mis à la disposition des membres doivent être laissés en parfait état de propreté. Il est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur, l'association ne pouvant être tenue pour responsable des vols ou disparitions éventuelles.

10.8 Téléphones portables

Les personnes utilisant des téléphones portables doivent le faire avec la discrétion nécessaire pour que cela ne gêne pas les autres membres. Leur utilisation sur le parcours et au club house, en dehors des appels d'urgence, doit être proscrite.

10.9 Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés sur le parcours, à condition d'être tenus en laisse et qu'ils soient propres et non-bruyants ; ils ont accès aux locaux sous la responsabilité de leur propriétaire sous réserve qu'ils n'entraînent pas de gêne pour les membres.

Article 11 - Les équipes sportives

Toutes les équipes engagées sous les couleurs de l'association sportive dans des épreuves officielles tant au niveau national, régional que départemental, sont sous la responsabilité du capitaine des jeux qui délègue au responsable de chaque équipe le soin de gérer la rencontre à laquelle son équipe participe.

11.1 – Budgets et justificatifs de dépenses

Le bureau de l'association, après discussion avec le capitaine des jeux et les membres du comité de pilotage, détermine les budgets alloués à chaque équipe ainsi qu'à l'Ecole de Golf pour ses déplacements.

Ces budgets sont décidés en début d'année sportive pour chaque type de compétition en tenant compte de la nature des déplacements, du nombre de jours de compétition, de son importance et du nombre des participants de l'association.

Des arbitrages peuvent avoir lieu si l'activité de l'association le justifie et pour autant que l'ensemble des estimations budgétaires reste à l'intérieur de l'enveloppe déterminée par l'assemblée générale lors du vote du budget prévisionnel.

Ces différents budgets sont déterminés par le bureau et le capitaine des jeux en informera alors chaque responsable.

Les frais engagés sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Aucune dépense ne peut être engagée par le capitaine des jeux et les responsables d'équipe sans l'accord préalable du bureau.

11.2 - Ethique des joueurs et joueuses

Les joueurs ou joueuses, étant des personnes représentatives de l'association, se doivent d'aider le bureau si besoin, et selon leur disponibilité. Par exemple, ils peuvent aider l'école de golf en accompagnant les enfants lors des compétitions jeunes.

Ils doivent aussi montrer une image positive du golf de LANCIEUX et de l'association qu'ils représentent lors des sorties et tout au long de l'année.

Un joueur ou joueuse, qui ne respecte pas ces règles, pourra être écarté de l'équipe temporairement ou définitivement, suivant une réunion extraordinaire du bureau. L'attitude des joueurs et joueuses doit être irréprochable, sur et en dehors du terrain.

Article 12 – Commission de discipline

Au cas où l'association sportive aurait à traiter d'un problème de discipline, une commission de discipline sera créée, composée des membres du bureau et de la direction du GAEA. La commission sera présidée par le président ou le vice-président de l'association.

Tout membre de l'Association peut être sanctionné disciplinairement en cas de manquement à ses obligations associatives telles que notamment définies par les articles précédents du règlement intérieur ou en raison de son comportement à l'égard d'un autre membre de l'association ou si ses agissements sont de nature à compromettre les intérêts et la réputation de l'association ou de ses membres.

Les sanctions pouvant être prises sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire, ou l'exclusion définitive.

Pour les cas d'usage de substances interdites (dopage ou autre), il sera fait référence aux règlements et procédures disciplinaires de la FFG.